

DECISION DU MAIRE N° 23-31 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VENTE AMBULANTE

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-5° et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-112 en date du 12 décembre 2022 portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023 ;
VU la demande du magasin « *Optique Saint Gervais* », représenté par son Directeur, en date du 17 janvier 2023, sollicitant l'occupation du domaine public au niveau de la Place Paul German et de la Rue de la Pelleterie, à Falaise (14700), en vue d'organiser une soirée sur le trottoir, devant le magasin, le jeudi 16 mars 2023, de 18h00 à 22h00 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

Le magasin « *Optique Saint Gervais* » est autorisé à occuper le domaine public au niveau de la **Rue de la Pelleterie** (5 mètres linéaires) et de la **Place Paul German** (15 mètres linéaires + 3 mètres linéaires) à Falaise (14700), vue d'organiser une soirée sur le trottoir, devant le magasin, **le jeudi 16 mars 2023, de 18h00 à 22h00.**

ARTICLE 2 –

Cette occupation est consentie à titre précaire et révoquant, **pour le jeudi 16 mars 2023, de 18h00 à 22h00.**

ARTICLE 3 –

Cette occupation est consentie au prix de **1,75 € par mètre linéaire et par jour**, conformément aux tarifs en vigueur adoptés par délibération n° 22-112 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, soit pour une occupation de 23 mètres linéaires (5 mètres linéaires sur la Rue de la Pelleterie, 18 mètres linéaires sur la Place Paul German) sur une journée : $1,75 \text{ €} * 23 \text{ mètres linéaire} * 1 \text{ jour} = 40,25 \text{ €}$.

ARTICLE 4 –

Une convention présentant les modalités de mise à disposition sera signée entre la Ville de Falaise et le magasin « *Optique Saint Gervais* ».

ARTICLE 5 –

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 23 FEV. 2023

Le Maire,

Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 27 FEV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr